

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY SOUS LENS, le 11 JUILLET 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE**

N° 217/2024

**ARRETE INTERDISANT LES CHIENS DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIES
LORS DE LA FETE CHAMPETRE DU 14 JUILLET 2024**

Nous, Yves TERLAT, Maire de la Commune D'ANNAY-SOUS -LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-19-1 à L211-26,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la fête organisée par la Municipalité le DIMANCHE 14 JUILLET 2024, à l'étang communal,

Considérant le danger que constitue les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dans les lieux rassemblant du public et afin de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 :

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, même tenus en laisse sont interdits à l'étang communal lors de la fête champêtre organisée par la Municipalité le DIMANCHE 14 JUILLET 2024.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire,
Madame Le Commandant de Police de CARVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

LE MAIRE
Yves TERLAT

